



Appel téléphonique de la sté credirec

Par Visiteur

Madame, Monsieur,

je viens d'être contacter par la Sté CREDIREC pour une créance de 659.30 ? que j'ai contracter en 2002 chez DIAC.

Les paiements sont cessés fin 2003. Il n'y a pas eu de dossier de surendettement.

Ayant divorcé et demménagé depuis à plusieurs reprises, je ne dispose plus d'archive concernant cette affaire.

Quels sont les recours ?

Dans l'attente,

Sincères salutations,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Les paiements sont cessés fin 2003. Il n'y a pas eu de dossier de surendettement.

Ayant divorcé et demménagé depuis à plusieurs reprises, je ne dispose plus d'archive concernant cette affaire.

Quels sont les recours ?

Il s'agissait d'un crédit à la consommation?

Je pense que oui connaissant CREDIREC mais la réponse à cette question est fondamentale..

Très cordialement.

Par Visiteur

J'avais fait réparer mon véhicule chez Renault. Le montant des réparations étant élevé, l'agent Renault m'a conseillé un crédit DIAC afin de payer.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement.

Par Visiteur

Chère monsieur,

A quel montant s'élever le crédit?

Promis, c'est ma dernière question..

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

je ne sais plus exactement, mais il me semble qu'il devait s'agir d'au moins 1200,00 ?.

Comme je vous l'expliquais hier, je n'ai plus d'archive datant de cette époque. Par ailleurs, le véhicule concerné a été mis en casse l'année dernière.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Dans la mesure où le crédit souscrit est un crédit à la consommation, il est régi par des dispositions spécifiques au Code de la consommation.

En conséquence, conformément à l'article L311-37 du Code de la consommation:

Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du présent chapitre. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

En conséquence, le délai de prescription est de deux ans à compter du premier incident de paiement.

LE crédit est donc prescrit ici et Credirec ne peut absolument rien faire à votre encontre. En conséquence, je vous invite à adresser un courrier par lettre recommandée AR à Credirec, mentionnant votre refus de payer en raison de la prescription.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse rapide.

Dernière question : y-at-il un format de courrier spécifique pour ce genre d'affaire ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

y-at-il un format de courrier spécifique pour ce genre d'affaire ?

Non, non. Suffit d'écrire un courrier sur lequel vous mentionnez bien la prescription, et de l'envoyer en recommandé (de préférence quoique non obligatoire).

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci beaucoup pour votre aide.